

Département de l'OISE

Arrondissement de SENLIS

Commune de DIEUDONNE

AU CONSEIL MUNICIPAL :

SEANCE DU 26 MARS 2015

Nombre de conseillers en exercice :15

présents : 11

votants : 13

L'an deux mille quinze, le vingt-six janvier, à vingt heure quarante-cinq, le conseil municipal de Dieudonne, dûment convoqué le 19 mars 2015, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence d'Alain LERIVEREND, Maire.

Etaient présents : MM Mmes. Alain LERIVEREND, Pascal ARNOULD François SAVIGNAC, Jean-Claude FIGUIER, Michèle DELPERDANGE, Valérie GANDER Daniel DUTOT, Marie-Laure DURIS, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Dorota SANCHEZ DA CUNHA, Corinne DUBOIS

Absents excusés : Monsieur Christophe ALBIER, Bénédicte WAGUETTE

Pouvoirs : M. Alain KELLER a donné pouvoir à M Alain LERIVEREND

M. Pascal ARSENDEAU a donné pouvoir à M. Daniel DUTOT

Il procède à l'appel nominal des présents et constate que le quorum est atteint (11 présents, et 2 pouvoirs, 2 absents excusés soit 13 votants).

Michèle DELPERDANGE est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil municipal du 22 janvier 2015 est adopté à l'unanimité (soit 13 voix pour)

1- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU PERCEPTEUR POUR L'ANNEE 2014 :

Délibération n°2015/6

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Percepteur de Neuilly en Thelle à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Après s'être assuré que le Receveur-Percepteur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2014.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix pour)

➤ **DECLARE** que le compte de gestion 2014 dressé par le Receveur-Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

➤ **APPROUVE** le compte de gestion du percepteur conforme au compte administratif 2014 de la commune.

2- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNEE 2014

Délibération n°2015/7

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, conformément à l'article L.2121-14 précité,

Siégeant sous la Présidence de Monsieur Pascal ARNOULD premier adjoint,

Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2014,
Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré, qui sont conformes au Compte de gestion établi par le comptable de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix pour)

➤ **VOTE** à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2014, comme suit :

Il est arrêté tant en dépenses qu'en recettes, comme suit :

<u>FONCTIONNEMENT :</u>	Dépenses :	565 878.44 €
	Recettes :	596 894.07 €
Résultat de clôture de l'année 2013 :		+ 163 022.53 €
Soit un total de :		+194 038.16 €

<u>INVESTISSEMENT :</u>	Dépenses :	204 630.05 €
	Recettes :	232 232.30 €
Résultat de clôture de l'année 2013 :		- 102 524.77€

avec, comme restes à réaliser,

en dépenses :	24 500.00 €
en recettes :	104 697.00 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter au budget 2015 le résultat comme suit :

- affectation à l'excédent reporté (compte 002) : 194 038.16 €.

3. VOTE DES TAUX DES 3 TAXES COMMUNALES DE L'ANNEE 2015 :

Délibération n°2015/8

Suite à la décision prise en commission des finances, de maintenir les taux pour l'année 2015,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité (13 voix pour)

➤ **DECIDE de ne pas augmenter les taux** pour l'exercice 2015

ce qui donne :

* Taxe d'habitation	: 12.79 %, produit attendu :	103 023 €
* Taxe foncière bâtie	: 23.07 %, produit attendu :	107 414 €
* Taxe foncière non bâtie	: 54.89 %, produit attendu :	26 585 €

TOTAL..... : **237 022 €**

4-VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2015 :

Délibération n°2015/9

Après avoir étudié le budget dans son ensemble en commission des finances,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité (13 voix pour) vote comme suit, tant en recettes qu'en dépenses :

FONCTIONNEMENT :

Recettes : 757 511.16 €

Dépenses : 683 976.00 €

INVESTISSEMENT :

Recettes : 296 493 €

Dépenses : 296 493 €

PRINCIPALES PREVISIONS :

Investissement :

Achats de matériels :

- Un tableau numérique pour l'école primaire (classe CE)
- Un ordinateur pour l'école primaire (classe MS/GS)

Travaux :

- Aménagement du chemin vicinal n°5
- Aménagement de la façade de la bibliothèque en pierre de taille
- Création d'une nouvelle toiture sur trois classes préfabriquées
- Extension du réseau d'eau potable
- Etude de l'accès aux bâtiments publics pour les personnes à mobilité réduite.

5 - CREATION D'UN POSTE D'AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES 1^{ERE} CLASSE POUR UN TEMPS NON COMPLET DE 32 H 30 HEBDOMADAIRES, ET NOMINATION STAGIAIRE AU GRADE D'AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES DE 1^{ERE} CLASSE DE MME KARINE COLAS A COMPTER DU 2 AVRIL 2015

Délibération n°2015/10

Monsieur le Maire informe que Mme COLAS Karine actuellement en poste à la maternelle en tant qu'agent spécialisé des écoles maternelles contractuelle a obtenu le concours ATSEM première Classe et inscrite sur la liste d'aptitude du Centre Interdépartemental de Gestion de la Région Ile de France en date du 2 février 2015.

Monsieur le Maire propose de nommer Mme Karine COLAS stagiaire au grade d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe, pour une durée de un an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix pour)

DÉCIDE :

- **DE CREER** à compter du 02 avril 2015, un emploi à temps non complet de 32 h 30 hebdomadaires, correspondant au grade d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe.
- **NOMMER** Mme Karine COLAS stagiaire au grade d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe, pour une durée de un an.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal 2015.

6 - DELIBERATION POUR LA NOMINATION TITULAIRE AU GRADE DE REDACTEUR DE MME NATHALIE MARCEILLE A COMPTER DU 11 AVRIL 2015

Délibération n°2015/11

Monsieur le Maire rappelle que Mme Nathalie MARCEILLE a obtenu le concours de rédacteur le 12 février 2014 et nommer stagiaire pour une durée d'un an à compter du 11 avril 2014.

Considérant que la période de stage accomplie dans le grade de rédacteur est satisfaisante,

Monsieur le Maire propose de titulariser Mme Nathalie MARCEILLE à compter du 11 avril 2015 au grade de rédacteur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix pour)

- **DÉCIDE** de titulariser Mme Nathalie MARCEILLE à compter du 11 avril 2015 au grade de rédacteur.

7 - INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR POUR L'ANNEE 2014

Délibération n°2015/12

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de Conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux.

➤DECIDE :

- de prendre acte de l'acceptation de l'inspecteur du Trésor public et de lui attribuer les indemnités de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable définie à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- que l'indemnité de conseil sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M. Erick GOSSANT, receveur municipal, pour l'exercice 2014 pour un montant de 394.86 € brut.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à 12 voix pour, 1 contre.

➤DECIDE d'attribuer au receveur municipal pour l'exercice 2014 la somme de 394.86 € brut

➤Dit que les crédits sont inscrits au budget 2015.

8 -INSTAURATION D'UNE OBLIGATION DE CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF LORS DES VENTES DE PROPRIETE

Délibération n°2015/13

Monsieur le Maire propose au conseil d'instaurer une obligation de contrôle de conformité du système d'assainissement collectif ou individuel des biens immobiliers mis en vente.

Ce contrôle permettra de renforcer le suivi des installations d'assainissement en domaine privé et assurera aux futurs acquéreurs la conformité de l'assainissement.

Assainissement collectif :

Ce contrôle aura notamment pour objectif de vérifier les points suivants :

- Le système de collecte des eaux usées du bien immobilier doit être correctement raccordé au réseau public d'eaux usées,
- En zone séparative (réseau d'eaux usées distinct du réseau d'eaux pluviales), aucune eau pluviale ne doit être rejetée au réseau de collecte des eaux usées,

Ce contrôle est à effectuer par tout organisme ou entreprise privée agréés par le Syndicat Mixte d'Assainissement des Sablons.

Assainissement individuel :

Il est précisé que, dans le cas où tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation est non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées car l'immeuble n'est pas desservi par ce dernier, les dispositions de l'article L1331-11-1 du Code de la Santé Publique s'appliquent.

Le contrôle des installations d'assainissement non collectif est obligatoire dans le cadre d'une vente immobilière et est réalisé par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes du Pays de Thelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (13 voix pour)

➤ DÉCIDE d'instaurer une obligation de contrôle de conformité du système d'assainissement collectif ou individuel des biens immobiliers mis en vente.

Bon pour publication et affichage, le 31 mars 2015.

Le Maire,

Alain LERIVEREND